

Procès verbal
Saison 2024-2025

**ENSEMBLE
PV n° 695 DU
6 MARS 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 4 mars 2025

Procès-Verbal N° 695

FOOTBALL ANIMATION U10-U11 DECISION COMITE DE DIRECTION

Les deux premières journées de la phase printemps (8 et 15 février) se sont déroulées et les bénévoles de la commission foot animation ont procédé à un contrôle sur les retours de feuilles de plateaux (feuilles de matchs), des joueurs ayant participé et les feuilles mal remplies. Le constat effectué fait ressortir un manque de sérieux évident des dirigeants et éducateurs de cette catégorie, certains clubs se faisant particulièrement remarquer.

Vous trouverez ci-dessous la liste des clubs qui n'ont pas fait les retours demandés à plus ou moins grande échelle.

C'est un manque de respect du travail effectué par les membres de la commission foot animation mais aussi par rapport aux clubs qui font le travail correctement.

Nous n'appliquerons pas les amendes prévues sur ces deux journées passées, montant de l'ordre de 4530€ mais nous serons intransigeants à compter de la reprise et les amendes prévues dans les textes seront prélevées à compter des plateaux qui reprennent le 15 mars.

Feuille de plateau non retournée : 30 euros

Feuille de plateau incomplète : 20 euros

Forfait plateau : 20 euros

Catégorie U10 niveau 1 / 2 :

RIVES-CANTON DE VINAY-CHATTE-RACHAIS-EYBENS-ST MARTIN D HERES-LCA-IZEAUX-ST MARCELIN-COLLINES-GIERES-CREYS MORESTEL- NIVOLAS-ST QUENTIN FALLAVIER ESTRABLIN-ISLE D'ABEAU-REVENTIN-ECHIROLLES-VILLENEUVE-SASSENAGE-RACHAIS- MISTRAL- SEYSSINET-LA MURETTE-PONT DE CLAIX-FC2A-ST MAURICE EXIL- SUD ISERE-BOURBRE-PAYS VOIRONNAIS-USVO-SEYSSINS-DOMENE- ROCLAIX-MOIRANS-VALLEE DE L'HIEU-ST ANDRE DE GAZ-ST HILAIRE DE LA COTE-CVL-VERSAU-VOREPPE-LES AVENIERES-OND- VEZERONCE-CHIRENS-COTE ST ANDRE-NOYAREY-VALLEE DE LA GRESSE- CHARVIEU CHAVAGNEUX.

Catégorie U11 niveau 1 / 2 :

ST ANDRE DE GAZ-ST ÉTIENNE DE CROSSEY-FC2A-ECHIROLLES-MISTRAL- PONT DE CLAIX-VILLEFONTAINE-MOIRANS-BOURGOIN-DOLOMIEU- SEYSSINS- GF38-USVO-NOTRE DAME DE MESSAGE-BOURG D'OISANS-CHIRENS-VOREPPE-VEZERONCE-RACHAIS-EYBENS VILLENEUVE-VERSOUD-CHATTE- TULLINS-TIGNIEU-ST GEOIRE EN VALDAINE-LES AVENIERES-CVL-NIVOLAS-GRESIVAUDAN-ISLE D'ABEAU-BONNEVEAUX-FORMAFOOT-SASSENAGE- DOMARIN-ECBF-VALLEE DE GRESSE-VILLARD BONNOT-ST MARTIN D HERES- MEYRIE-ST MARCELLIN-PAYS VOIRONNAIS-ST MARTIN D'URIAGE- VALLEE DE L'HIEU .

LE COMITE DIRECTEUR

APPEL A CANDIDATURES – JOURNEE NATIONALE U6/U7 et U8/U9



La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le samedi 14 juin 2025.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant si ils ont une catégorie préférentielle U6/U7 ou U8/U9 et leur nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser avant le mardi 21 mars 2025.

APPEL A CANDIDATURES – LIEUX FINALES DES COUPES DE L'ISERE

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :



- **Le 7 juin 2025 : Finales Jeunes et Féminines** (jeunes)

- **Le 8 juin 2025 : Finales Seniors et Féminines** (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le **10 avril date butoir**.

PROMOTION MEDAILLES DISTRICT 2025

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT**.

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 15 avril** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)

APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE ETE 2025

La prochaine Assemblée du District été 24-25 se tiendra :

- le vendredi 27 juin 2025

Si vous souhaitez accueillir cette Assemblée vous pouvez nous faire parvenir votre candidature (**date butoir 15 avril**), nous reviendrons alors vers vous pour le cahier des charges.

Merci à vous !

TRESORERIE

PV 692

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 1 au 9 février 2025

U20 D2 / Phase 2	A	515122	Goncelin Ca 21
Senior D5 / Phase Unique	A	521966	Domene Asjf 2
Senior D5 / Phase Unique	B	514916	Tullins As 2
Senior D4 / Phase Unique	B	528946	Noyarey F.C. 2
Senior D4 / Phase Unique	C	504573	St Simeon Bressieux
Senior D4 / Phase Unique	D	547542	Turc Verpilliere Fc 2
Féminines A11 D2 / Phase 1	A	515301	Echirolles Fc 2
Féminines U18f A8 / Phase 1	A	546478	Eybens Oc 1
U15 D4 / Phase 2	B	548244	Sud Isère Fc 2
U15 D4 / Phase 2	C	547135	Poisat
U13 D2 / Phase 2	C	504777	Sassenage Us 1
U13 D4 / Phase 2	O	504301	Ent Corbelin Batie M
U13 D4 / Phase 2	P	544922	Vallee Du Guiers Fc 3

FORFAIT GENERAL

Amende 90 €

Du 3 au 9 février 2025

Senior D5	A	Domene 2
-----------	---	----------

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 3 au 9 février 2025 - Voir PV Commission FMI n° 692

PV 693

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 10 au 16 février 2025

U20 D2 / Phase 2	B	546478	Eybens Oc 22
Senior D5 / Phase Unique	C	520295	St Joseph Riviere 2
Feminines U18f A 11 D1 / Phase 2	A	581674	Moirans Fc 1
Feminines U18f A 11 D2 / Phase 2	B	515256	Cessieu As 1
Feminines U18f A 11 D2 / Phase 2	B	534249	A.S. D'Attignat 1
U17 D1 / Phase Unique	A	523821	Usvo Grenoble 1
U17 D3 / Phase 2	C	546478	Eybens Oc 4
U17 D3 / Phase 2	E	533561	Vinay Fc 2
U17 D3 / Phase 2	F	581944	Ro-Claix Us 1
U15 D4 / Phase 2	A	550152	Gresivaudan As 2
U15 D4 / Phase 2	B	548244	Sud Isere Fc 2
U15 D4 / Phase 2	D	533561	Vinay Fc 2
U13 D4 / Phase 2	P	544922	Vallee Du Guiers Fc 3

FORFAIT GENERAL

Amende 90 €

Du 10 au 16 février 2025

Senior D5	G	FC Agnin
-----------	---	----------

FORFAIT GENERAL FOOT A8

Amende 44 €

Du 10 au 16 février 2025

U15 A 8

A

Domene 2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 10 au 16 février 2025 - Voir PV Commission FMI n° 693

PV 694

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 17 au 23 février 2025

U20 D2 / Phase 2

A

Mos3r Fc 24

Féminines A11 D1 / Phase Unique

A

Gresivaudan As 1

U13 D4 / Phase 2

O

Bourgoin J. Fc 5

FORFAIT GENERAL

Amende 90 €

Du 17 au 23 février 2025

Futsal D1

GF38

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 17 au 23 février 2025 - Voir PV Commission FMI n° 694

PV 695

FORFAIT suite commission règlements

Amende 32 €

Senior D1 Match 28350896 du 9 mars

ST MARTIN D'HERES 1

Senior D4 Match 28436345 du 9 mars

ST MARTIN D'HERES 2

Senior D5 Match 29427601 du 9 mars

ST MARTIN D'HERES 3

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Amende 140 €

Du 24 février au 2 mars 2025

Coupe Isère U20 Noël Pilot

Asieg 21

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE FOOT A8

Amende 32 €

Du 24 février au 2 mars 2025

Coupe Isère Seniors Et Entreprise 1/8 F

Deux Rochers 1

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 24 février au 2 mars 2025- Voir PV Commission FMI n° 695

AMENDES U13 FESTIVAL ISERE

AMENDES U13 FESTIVALISERE	TOUR N° 2- DATE	N° AFFIL	CLUB	EQUIPE
NON RETOUR DEFI JONGLAGE OU FMI INCOMPLETE 25 €	N°2 30/11/2024	553363	BONNEVAUX	1

	N°2 30/11/2024	553561	VINAY	3
	N°2 30/11/2024	519932	CHATTE	2
	N°2 30/11/2024	544455	COTE STANDRE	3
	N°2 30/11/2024	514916	TULLINS	2
	N°2 30/11/2024	521191	FONTAINE	2
	N°2 30/11/2024	520603	STANDRE LE GAZ	3
	N°2 30/11/2024	515256	CESSIEU	2
	N°2 30/11/2024	550078	BALMES NI	2
	N°2 30/11/2024	581188	AVENIERES	1
	N°2 30/11/2024	553286	CREYS MORESTEL	2
	N°2 30/11/2024		ENT STQUENTIN VILLEFONT	4
	N°2 30/11/2024	512948	JARRIE	1
	N°2 30/11/2024	512948	JARRIE	2
	N°2 30/11/2024	539465	MISTRAL	3
	N°2 30/11/2024	544456	FC 2A	2
	N°2 30/11/2024	547135	POISAT	1
	N°2 30/11/2024	532637	STMARTIN URIAGE	2
	N°2 30/11/2024	546479	RACHAIS	3
	N°2 30/11/2024	517504	CROLLES	3
AMENDES U13 FESTIVAL NATIONAL				
NON RETOUR FEUILLE DE PLATEAU 25€	N°2 30/11/2024	550152	GRESIVAUDAN	1
	N°2 30/11/2024	530381	SEYSSINS	2

AMENDES U13 FESTIVALISERE	TOUR N° 3- DATE	N° AFFIL	CLUB	EQUIPE
NON RETOUR DEFI JONGLAGE OU FMIN COMPLETE 25 €	N°3 25/01/2025	580990	PONTCHARRA	1
		553363	BONNEVAUX	1
		544455	COTE STANDRE	3
		539828	TIGNIEU	1
		580949	VEZERONCE-HUERT	2
		580949	VEZERONCE-HUERT	3
		525628	ISLE D'ABEAU	3
		539828	TIGNIEU	1
		515256	CESSIEU	1
		517051	RIVES	2
		528946	NOYAREY	1
		533035	VILLENEUV	2
		521191	FONTAINE	3
		512948	JARRIE	1
		54648	EYBENS	6
		512948	JARRIE	2
		535235	REVENTIN	3
		504470	BEAUREPAIRE-THODURE	1
		580951	MOS 3R	3
		580951	MOS 3R	4
FEUILLE PLATEAU INCOMPLETE 25 €				
NON RETOUR FEUILLE PLATEAU		523821	USVO	1

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 FEVRIER 2025

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 4 mars 2025

616067---- SEMITAG FC
681077---- FASSON A.S.
533557 GRENOBLE DAUPHINE
528946 NOYAREY

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr

REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 4 mars 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°695

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, SCARPA Vincent, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, BRAULT Annie, MOUMJID EI Mostafa, VAILLANT Franck, BRAULT Annie.

Excusé(e)s : PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFFARI Reda.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

SEYSSINET : Appel réglementaire.

FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE : Appel réglementaire

RACHAIS : courrier nous informant de l'absence d'une personne convoquée dans le cadre du dossier 25-25-18D à l'audition du mardi 4 mars 2024. Comme il vous a été indiqué par retour de mail, nous sommes en attente du justificatif (application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F en cas de non-réception de ce dernier)

EYBENS : courrier nous informant des absences de 2 personnes convoquées dans le cadre du dossier 25-25-18D à l'audition du mardi 4 mars 2024. Comme il vous a été indiqué par retour de mail, nous sommes en attente des justificatifs (application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F en cas de non-réception de ces derniers)

CONVOCAION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-19R : U15, Challenge Augustin DOMINGUEZ, match n°53198757 du samedi 22 février 2025 SEYSSINET 3 / VALLEE DU GUIERS 2

Appel du club de **SEYSSINET** en date du jeudi 27 février 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°372 lors sa réunion du mardi 25 février 2025, parues au P.V n°694 le jeudi 27 février 2025

Appel portant « décision de déclarer vainqueur Vallée du Guiers 2 suite à la non-qualification de 8 de nos joueurs. »

Appel **RECEVABLE**

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 11 mars 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCAION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-20R : Senior, D2, poule B, match n°28351112, du dimanche 9 février 2025, RUY MONTCEAU / FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE

Appel du club de **FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE** en date du vendredi 28 février 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°362 lors sa réunion du mardi 25 février 2025, parues au P.V n°694 le jeudi 27 février 2025

Appel portant « sur les faits retranscrits notamment "la fausse licence", "on nous a dit que", ainsi que les faits d'avant matchs, pouvant expliquer l'ensemble du contexte »

Appel **RECEVABLE**

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 11 mars 2025 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 04/03/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°695

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, VAGNEUX Luc, SPARAPANO Patrick, SAINT ALBIN Laurent, THEVENIN Cyril, BOUAZIZ Djamel

Excusés : N'AIT DRISS Youssef, LALO Aboubakar, SOZET Jean-Louis, HUERTAS Pierre, MORE Claude, CUSANNO Stephane, KHIAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, DETHOOR Sylvain, BELBACHIR Hamza, MILED Fayçal, PICARD Brice

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim

arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

Le Président de la CDA a le regret d'annoncer le décès de Jacques DOMINGUEZ, ancien arbitre. En ces circonstances douloureuses, il présente au nom de la CDA et de l'ensemble de la corporation, ses condoléances les plus attristées à sa famille et lui assure de son soutien.

REMERCIEMENTS

Le CTDA et la CDA tiennent à remercier le club et la commune d'Estrablin pour la mise à disposition de ses installations et de l'accueil chaleureux reçu lors des séances de formation de la FIA tenues les 25, 26 et 27 février 2025.

L'équipe des formateurs était composée de

- Hakim BEN EL HADJ, Conseiller Technique Départemental des Arbitres (CTDA),
- Joseph SABATINO, Vice-Président délégué CDA,
- Jean-Marie KODJAJANIAN du Pôle administratif et désignations CDA,
- Fayçal MILED du Pôle Féminin (District et Ligue) Foot Entreprises et Futsal CDA.

RAPPEL STAGE DE MI-SAISON

Le stage de mi-saison « les gestes qui sauvent » aura lieu le 29/03/2025 au District de l'Isère de Football à Sassenage.

Les arbitres absents le 29/03/2025 doivent obligatoirement effectuer le stage le samedi 28 avril 2025.

A la date du 29/03/2025, il y a 160 arbitres qui seront concernés. Le reste fera donc le stage le 28 avril 2025.

Si difficultés à l'une des 2 dates, il faudra appeler le CTDA Hakim Ben Elhadj pour une affectation. Les groupes et horaires seront affectés prochainement en fonction de vos désignations.

AUDITION

CLUB DE L'UOP ST MARTIN D'HERES avec l'arbitre MBA. Au terme de l'audition, la commission passe à l'ordre du jour.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant un mail avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com

Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN Halime HOCINE	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77 06 17 12 45 53	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

AMC POISAT : Lu et noté.

ASIEG : Lu et noté.

PLASTICS VALLEE FC : Motion de satisfaction adressée à la CDA et le CTDA suite à la FIA d'Estrablin.
Remerciements

FC LAUZES : Lu et noté. Réponse vous sera apportée.

US GIERES : Concernant le déplacement du match U20 D2. Noté.

Demandes d'arbitres

- Courrier FC IZEAUX : Concernant le match IZEAUX - THODURE U.S – seniors D5 du 09 mars 2025
- Courrier de CLAIX : Match SASSENAGE 3 - CLAIX 2 - seniors D5 du 15/03/2025
- Courrier de FARAMANS CS 2 : Concernant le match senior D5 du 16 mars 2025 - FC Voreppe 1 / Faramans CS 2
- FC BONNEVAUX : match Poliéna - FC Bonnevaux. Seniors D5 du 13 avril 2025.

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

MOREIRA J. : Certificat médical reçu. Remerciements et bon rétablissement.

KERROUMI A. : Lu et noté.

ARAUJO DA SILVA M. : Certificat médical reçu. Remerciements et bon rétablissement.

SMACCHIA F. : Réception de certificat médical. Remerciements et bon rétablissement

DURSUN Ayhan : Lu. Réponse vous a été apportée.

Président

Joseph SABATINO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 4 Mars 2025 à 18H

Procès-Verbal N°695

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....
PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

- LCA : lu et noté
- Commission des règlements : lu et noté
- Commission féminines : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.
Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 8 ET 9 MARS 2025**

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U20 D2 POULE A	PONT DE CLAIX	VEROUD	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB VERSOUD
U20 D2 POULE B	CLAIX	NIVOLAS	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB CLAIX
SENIORS D2 POULE A	VALLEE GUIERS	ST GEORGES COMMIERS	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D5 POULE B	ST LATTIER 2	ST GEORGES COMMIERS 2	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D5 POULE B	POISAT	VINAY	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB VINAY
SENIORS D5 POULE F	ISLE D'ABEAU 2	ASCOL 38	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ASCOL



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 4 Mars 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 695

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CONVOICATIONS

La Commission Ethique et Prévention recevra le mardi 18 mars à 18h30 au District de l'Isère :

Pour le club de Pont de Claix, Mr MSA BAKAR Yacine ainsi que son Président Mr EL MENZLI Abdelileh

Pour le club de Claix Mr HARDANI RAMICH Walid et le Président du club Mr VARELAS Michael

La commission recevra également Mme Picot Marjorie arbitre de la rencontre

Si des mineurs sont convoqués, ils devront être accompagnés de personnes investies de l'autorité parentale.

Présence obligatoire sous peine de sanctions

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison , pour les autres faire simplement pour la phase 2

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Mai 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
4 Juin 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
A.C SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Juin 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2025**

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **695**
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues :

Abbaye Us ; Crolles ; Ent Foot Etangs ;
Es Mistral ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ; Noyarey ;
Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ;
Tignieu ; Vallée de l'Hien 38



COMMISSION FEMININES

Réunion du 4 Mars 2025

Procès-Verbal n °695

Présente : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Lucie Mathieu, Allison Poinard, Christian Bayle ,
Laurie Strappazon

Courriers : EYBENS, BEUCROISSANT, CHRISTIAN BAYLE, CHAMBERY, VALLEE DE L'HIEN, NIVOLAS, ST QUENTIN FALLAVIER, ECHIROLLES, CROLLES, LA MURETTE

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

JOURNÉE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le **DIMANCHE 16 MARS 2025.**

Elle s'articulera en 2 parties :

- La matinée sera consacrée à la pratique sportive des U8F à U11F sur les installations du GF38. Merci d'inscrire vos équipes ou vos joueuses sur le GoogleForm suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdateIHZ8JAa47FAV7QzZOI43hYgGA2tRGRgNpwNqIKKE2Pz1Q/vie wform?usp=header>

- La seconde partie se déroulera l'après-midi au *Stade des Alpes* lors de la rencontre de D3 Féminine GF38 – Montpellier HSC où les bénévoles féminines seront valorisées et les jeunes joueuses également invitées.

Vous pouvez dès à présent les inscrire auprès de la Commission Féminines en signalant les nom, prénom ainsi que la fonction : nous limitons à 2 bénévoles par club.

Réponses de :

CASSOLARD PASSAGEOIS, ST GEORGES DE COMMIERS, NOTRE DAME DE MESSAGE, VALLEE DE L'HIEN, ST SIMEON DE BRESSIEUX, VOUREY

A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain.

TOUTES FOOT

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes :

1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)

2 montées de D2 en D1

COUPE SENIORS F A 11

1/8^{ème} : 9 mars tirage le 13 février

¼ finale : 6 avril tirage le 05 mars

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

COUPE SENIORS F A 8

1/8^{ème} : 9 mars tirage le 13 février

¼ finale : 6 avril tirage le 05 mars

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

1 montée de D1 en Ligue

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

8 mars

10 mai

Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 8

1/8^{ème} : 8 mars

¼ finale : 29 mars tirage le 05 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

29888497 – VER SAU VINAY – VALLEE DU GUIERS : 16 h au Stade Fady, 38160 Saint Sauveur

CHAMPIONNAT U 15 F

D3 Poule A

J5 du 15/03

30042496 – EYBENS – GUC FF 2 : match inversé, se jouera à l'UFRAPS 2 (1751 rue de la piscine 38610 Gières) à 10h30

COUPE U15 F

1/8^{ème} : 8 mars tirage le 13 février

¼ finale : 29 mars tirage le 05 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U 13 F

Niveau 1

J8 du 08/03

29946553 – VILLENEUVE – CROLLES : match inversé à l'aller, se jouera à 10h au stade de la dent de Crolles (synthétique)

Niveau 2

J6 du 08/03

29946611 – VALLEE DE L'HIEN 2 – 2 ROCHERS : à 10h30

29946609 – FFNI – PAYS VOIRONNAIS : 11h à St Jean de Bournay, manque accord de PAYS VOIRONNAIS

FESTIVAL U13

Clubs qualifiés pour la finale départementale du 05/04 :

- NIVOLAS
- BOURGOIN
- GUC FF
- EYBENS
- GF38
- ECHIROLLES
- FFNI
- FCVH

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 4 mars 2025 à 19h00

Procès-Verbaux N° 695

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

126. Champagnier-Brié: noté. Merci de confirmer par courrier ou courriel officiel du club.

127. Métropolitains : noté (FM).

128. Métropolitains et St-Martin d'Hères : noté (match de coupe, 1/8^{ème} de finale). Dossier transmis Commission des Règlements. Match à rejouer, programmé au lundi 17/03/2025.

129. Métropolitains : noté (report match vs Tunisiens SMH, D1, J07).

127. Rachais : noté (FM).

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024. Lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/12/Correspondants-2024-2025-au-17-12-2024.pdf>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble par mail à sport-planification@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE

Tirage au sort des 1/4 de finale et des 1/2 finales : tirage au sort mercredi 5 mars 2025 à partir de 19h00 au siège du District avec notre partenaire **Mémoclub** et en présence du Grenoblois **Alexandre « Guenillon » GIROUD** (voir PV n° 644, réunion du 27/02/2024).

Équipes qualifiées : Abbaye 1 (D3), ASPTT Grenoble 1 (D2), GSE 1 (D2), Métropolitains 1 (D1) ou St-Martin d'Hères 1 (D1), Rachais 1 (D1), Sassenage 1 (D3), Turcs de Grenoble 1

(D2) et Vallée de la Gresse 2 (D2).

Matches et date des matches : le match en retard des 1/8^{èmes} de finale et 3 des 4 matchs des 1/4 de finale se joueront du 17 au 20/03/2025.

COUPE DE L'ISÈRE, 1/8^{èmes} de finale

Match à jouer le 17/03/2025

Métropolitains 1 (D1) – St-Martin d'Hères 1 (D1).

Lundi 17/03/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Match à jouer le 10/03/2025

J12. Métropolitains 1 – Rachais 1.

Lundi 10/03/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 10 au 13/03/2025

J12. Air Liquide 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J12. Tunisiens SMH 1 – St-Martin d'Hères 1.

J12. Jarrie-Champ 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J12. Exempt : Vallée de la Gresse 1.

Match à jouer semaine du 17 au 20/02/2025

si match non joué, sinon envoyer la feuille de match.

J08. St-Georges-de-Commiers 1 – Vallée de la Gresse 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match à jouer le 10/03/2025

J10. Turcs de Grenoble 1 – GSE 1.

Lundi 10/03/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 10 au 13/03/2025

J10. ASPTT Grenoble 1 – Deux Rochers 1.

J10. Fasson 1 – Fontaine Les Îles 1.

J10. Poisat 1 – Vallée de la Gresse 2.

Match à jouer semaine du 17 au 20/02/2025

si match non joué, sinon envoyer la feuille de match.

J07. Deux Rochers 1 – Poisat 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 10 au 13/03/2025

J12. CEA Grenoble 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

J12. Frogès 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J12. Sassenage 1 – Abbaye 1.

J12. RC Hilairois 1 – FC Oisans 1.

J12, match annulé. Goncelin 1 – Champagnier-Brié 1.

Matches à jouer semaine du 17 au 20/03/2025

J02. ASPTT Grenoble 2 ST– RC Hilairois 1.

J11. Goncelin 1 – Sassenage 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 04 MARS 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°695

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

Courriers :

FUTSAL PICASSO : Lu et noté (feuille de match U18).

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté (feuille de match).

Futsal St Marcellin : Lu et noté (horaire de match).

FMI :

En cas de problème avec la FMI, vous devez contacter le responsable :

Mr Marc Mallet (Commission FMI) Mail : marc.mallet38@gmail.com

Tel :06 52 97 94 37.

Saison 2024/2025 :

Championnats :

D1 :

FC Picasso 2 / Arbre de Vie 1 : Le vendredi 14/03/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles)

Futsal des Géants / Pays Voironnais Futsal 1 : Le dimanche 16/03/25 à 17h00 (gymnase des Saules, Grenoble).

Arbre de Vie Futsal / Futsal des Géants : Le vendredi 21/03/25 à 21h15 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

D2 :

Futsal St Marcellin 2 / Mistral FC : Le dimanche 16/03/25 à 20h00 (gymnase de la Saulaie, St Marcellin)

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Finale : Le 19/04/25

FC Picasso / Base FC.

Coupe Départementale Futsal U13 et U15 :

U 13 :

Qualification des clubs de Charvieu-Chavagneux, Creys-Morestel 1, As Fontaine et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

U15 FUN Futsal :

Qualification des clubs de Seyssins, Reventin, Pays Voironnais Futsal et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 4 Mars 2025 à 15 h 00

Procès-Verbal N° 695

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD,

Excusés : Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

JOUEUR SUSPENDU changeant de CLUB : P.V. n°685 - 687

DEMANDE de LICENCE après le 31 JANVIER : P.V. n°685 – 687

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM : P.V. n°692

MATCH ARRETE

DOSSIER N°376 : METROPOLITAINS – n°615032 / St MARTIN d'HERES – n°550437 : Coupe Isère Seniors et Entreprise 1/8^{ème} de Finale - Match n°53199102 du 26/02/2025

Dossier transmis pour match arrêté par la commission Foot en semaine et entreprises.

Considérant ce qui suit :

Ce match a été arrêté suite à un arrêt de l'éclairage alors qu'il restait plus de 15 minutes à jouer, sur un score de 4 à 4.

Aucune feuille de match n'a été retournée au district de l'Isère Football.

Par ces motifs, la C.R. dit match à rejouer à une date fixée par la commission Foot en semaine et entreprises.

Dossier transmis à la commission compétente pour fixer une date.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°375 : VIRIEU-VALONDRAS 2 - n°560144 / SUD ISERE 2 - n°548244 : Challenge L. GROS BALTHAZARD – MATCH n°53243163 du 02/03/2025.

Le club de VIRIEU-VALONDRAS a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. SUD ISERE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. SUD ISERE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. SUD ISERE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. SUD ISERE (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

Le club de VIRIEU-VALONDRAS a confirmé ses réserves par courriel le 03/03/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club VIRIEU-VALONDRAS pour les dire recevables : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

1^{ère} partie :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de SUD ISERE évoluant en D3 – POULE A.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football :

- 1 joueur à 7 matchs.

2^{ème} partie :

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club SUD ISERE évoluant en D3 – POULE A.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle contre ABBAYE a eu lieu le 23/02/2025.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VIRIEU-VALONDRAS - n°560144

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°327 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – SENIORS - D1

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 23/03/2025 contre St MAURICE L'EXIL

Par conséquent, le club St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 10/03/2025

N° 340 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B

- *Les matchs concernés par cette décision sont prévus :*

le 8 mars 2025 contre NIVOLAS

Ce match se jouera à 14 heures, Stade de la Bièvre, Avenue Charles de Gaulle, 38260 La Côte Saint André : Surface synthétique

et

le 5 avril 2025 contre CORBELIN

Par conséquent, le club CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/03/2025.

N° 341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

- *Le match concerné par cette décision est prévu le 15 mars 2025 contre PONT de CLAIX :*

Le match n°30000617 se déroulera sur les installations du club Pays d'Alleverd :

Stade Le Lac - 2 Place du Stade - 38830 Crêts en Belledonne

MATCH à HUIS CLOS

Dossier N°328 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – D1

Match retour contre VALLEE de la GRESSE - n°545698, prévu le 09/03/2025, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de St MARTIN d'HERES.

Le club St MARTIN d'HERES n'ayant pas déclaré de terrain de repli dans les délais impartis, est déclaré FORFAIT par la C.R.

- *St MARTIN d'HERES - n°550437 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)*
- *VALLEE de la GRESSE - n°545698 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)*

Le club St MARTIN d'HERES - n°550437 est amendé de 32€ pour forfait de l'équipe D1.

Considérant ce qui suit :

Art. 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot : Forfaits

"Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des présents Règlements, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer...."

En outre, une équipe senior déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure). Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes...."

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par forfait à l'équipe St MARTIN D'HERES 2 et à l'équipe St MARTIN D'HERES 3 :

➤ SENIORS - D4 - POULE A - match n° 28436345

- St MARTIN d'HERES 2 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- St MARTIN d'URIAGE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Le club St MARTIN d'HERES - n°550437 est amendé de 32€ pour forfait de l'équipe D4 – POULE - A.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

➤ SENIORS - D5 - POULE A - match n° 29427601

- St MARTIN d'HERES 3 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- TUNISIENS St MARTIN d'HERES : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Le club St MARTIN d'HERES - n°550437 est amendé de 32€ pour forfait de l'équipe D5 – POULE - A.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT – FEVRIER 2025

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 4 mars 2025

616067	SEMITAG FC
681077	FASSON A.S.
533557	GRENOBLE DAUPHINE
528946	NOYAREY (sous réserve encaissement)



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 4 Mars 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°695

Président : Michel Vachetta.

Présents: Annie Brault, Michel Vachetta, Claude Maugiron.

Excusés : Patrice Gallin, Daniel Hugot, Daniel Guillard, Bernard Buosi, Gérard Bouat, Dan Marchal.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUB, faire : Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs

Pour le moment, sur le site du District, la lecture des plateaux n'est pas possible et la commission est en attente de l'intervention du service informatique de la ligue.
En cas de problèmes, contacter Claude Maugiron au 07.77.20.71.86.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

D2, poule D : J3 : Reprogrammation de la rencontre Cote St André 2 / La Murette 3 au 8 Mars.

D4, Poule D : La rencontre Bourg d'Oisans / Monestier du 15/02/ est reportée au 19 Avril

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

Courrier club : FC Oisans

Le match de D3 POULE B Journée 2 du 08/02/2025 FC Oisans / Monestier sera reprogrammé ultérieurement.

Le match de D3 POULE B Journée 3 du 15/02/2025 St Martin D'Hères 3 / FC Oisans sera reprogrammé ultérieurement.

Reprogrammation des matchs de D1

D1 Poule A

Journée 12 du 01/02/2025 : Crolles / Rachais 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

D1 Poule B

Journée 10 du 07/12/2024 : Deux Rochers / GVHD 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

Journée 12 du 01/02/2025 : Reventin / Seyssins 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

Composition des poules pour la deuxième phase reprise le 15/03/2025

Poule A : Crolles 3, Jarrie-Champ 2, Sassenage 3, Mistral Grenoble 2, Vallée de la Gresse 3, Poncharra.

Poule B : LCA Foot 38 2, Meyrié 2, Ent Voiron Crossey 3, St Geoire en Valdaine 2,
Gp Formafoot Bievre Valloire 2, Vallée d'Hien 2.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U 20

Un bug informatique a généré l'oubli d'une rencontre au tour de cadrage du 01 MARS n'ayant pas pris en compte la qualification du club de CLAIX.

Un tour de cadrage aura lieu le samedi 15 MARS 2025 et opposera :

VALLEE DE LA GRESSE / CLAIX FOOT.

Par conséquent le match D1 : FC 2A / VALLEE DE LA GRESSE est reporté à une date ultérieure.

Par conséquent le match D2 : VALLEE DU GUIERS / CLAIX est reporté à une date.

SENIORS

MATCHS EN RETARD

D3

Poule B : Noyarey / Deux Rochers du 23 Février 25 Reporté sans date.

Poule D : Estrablin 2 / Reventin du 08 Février 25 Reporté au 30 Mars 25.

D4

Poule B : Noyarey 2 / Deux Rochers 2 du 23 Février 25 Reporté sans date.

Poule C : VIRIEU-VALONDRAS 2/ RIVES 2 du 23 février 2025 reporté sans date.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°695

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 14 mars 2025 au lundi 17 mars 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 15 mars 2025

Match U15 D3 AJA VILLENEUVE/ENT PAYS ALL GONCEL 15h

Match Seniors D3 AJA VILLENEUVE2 / GIERES US2 à 19h

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 14 mars 2025

Match vétérans FC2A/USVO à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 14 mars 2025

Match Vétérans ASIEG/SASSENAGE à 20h00

samedi 15 mars 2025

Plateau U11 N2 ASIEG 3 équipes à 10h30

Match U20 D2 ASIEG/ MOS3R 16h

dimanche 16 mars 2025

Match seniors D5 TURCS DE GRENOBLE 2/PIERRE CHATEL 12h30

Match seniors D3 TURCS DE GRENOBLE/FC2A à 15h

lundi 17 mars 2025

Coupe isère 1/8 METRO 1 - SMH à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 15 mars 2025

Plateau U10 N1 FC MISTRAL 3 équipes 10h30

Plateau U11 N1 FC MISTRAL 3 équipes 10h30

Match U13 D4 MISTRAL FC SEYSSINS 14h

Match Seniors D3 ES MISTRAL/SEYSSINET AC3 à 20h

dimanche 16 mars 2025

Match Seniors D5 ES MISTRAL/UO PORTUGAL 15h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 15 mars 2025

Tournoi U11 N2 US ABBAYE 3 équipes à 10h30

Match U13 D4 US ABBAYE/ AJAV à 14h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 15 mars 2025

Plateau U10 N1 FC2A 3 équipes à 10h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 15 mars 2025

Plateau U10 N1 FC2A/ 3 équipes à 10h

Plateau U11 N1 FC2A 3 équipes à 10h

Plateau U10 N1 GF38 3 équipes à 12h

Match U15 D2 FC2A/ FC MISTRAL 15h

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 15 mars 2025

Match U11 N1 GF38 3 équipes 10h

Match U13F GF38 / FC2A à 10h

Match U14 GF38 - ANDREZIEUX 12h30

Match U15 GF38 - ANDREZIEUX 15h30

Match SENIOR R2 GF38/ EYBENS 20h

dimanche 16 mars 2025

Match U16 AVENIR GF38 - ST PRIEST 13h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 15 mars 2025

Plateau U10 N2 AS BAJATIERE 3 équipes à 10h

Plateau U11 N1 AS BAJATIERE 3 équipes 10h

Plateau U13 D4 AS BAJATIERE/FONTAINE à 12h

dimanche 16 mars 2025

Match Seniors D4 ASGD/ ST MARTIN URIAGE 15h

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 15 mars 2025

Plateau U10 N2 USVO 3 équipes à 12h

Plateau U6 U7 USVO MISTRAL SMH AJAV à 10h

Match U13 D2 USVO / MANIVAL à 12h

Match U15 D2 USVO/SMH à 15h



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 4 MARS 2025

PV n° 695

Présents : M. Vachetta, Franck Agaci, Jean-Luc Zuliani, Cyril Thévenin, Yousef N'ait Driss, Joseph Sabatino.

Excusé : Florent Nardin.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

Préambule :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- **Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.**
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsa.,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre.
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre.
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes. Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors. Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2025

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction	Amende	NB MUTES
D1	ESTRABLIN	534255	1 Sénior + 1Majeur	1 Majeur	1ère Année	120E	QUATRE
D3	CHATTE	519932	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D3	ST LATTIER	516886	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D3	VALLEE DE L'HIEN	581969	1 Arb	1 Arb	2ème Année	2x60=120E	DEUX
D3	ABBAYE	520296	1 Arb	1 Arb	2ème Année	2x60=120E	DEUX
D4	BOUCHAGE- PASSINS	527000	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	BILIEU	526807	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	GRENOBLE DAUPHINE	533557	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	MAHORAIS GRENOBLE	564490	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	CHEYSSIEU	534738	1 Arb	1 Arb	2ème Année	60x2=120E	ZERO
D4	BIZONNES	526561	1 Arb	1 Arb	3ème Année	3x60=180E	ZERO
D4	LES AVENIERES	581188	1 Arb	1 Arb	3ème Année	3x60=180E	ZERO
D4	COLLINES	553923	1 Arb	1 Arb	4ème Année	4x60=240E	ZERO
D4	MIRIBEL	517998	1 Arb	1 Arb	4ème Année	4x60=240E	ZERO

Les amendes seront prélevées dès le mois de mars 2025.

**Le nombre de joueurs mutés sera applicable pour la saison
2025 /2026.**

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES.

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
- b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) 1 JEUNE ARBITRE.

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

Pas d'infraction pour les équipes de jeunes.

**Le Président
Michel VACHETTA.**



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 4 mars 2025

Procès-Verbal N°695

Président : Samuel BOURGEOIS

FORMATION CFI U6-U9 LES 6 ET 20 MARS 2025 A TULLINS

NOM PRENOM

ABCIR Ammar
AHRWEILLER Gregory
BENTATA Boudjellal
BOULKROUNE Mehdi
CENNE Mathis
COMMANDEUR Alan
DUNAND IDELON Nathan
FILIBERTO Tigane
FREDJ Raif
GARIN Romain
GIRON Luca
GOMEZ Quentin
JARRIN Alexis
MICOUD Mickael
MOULIN Mahe
RANDRIANARIVELO Jacques
REDON Lucas
SALIBA Titouan
SANTAMARIA Guillaume
TERRIER Nicolas
VACQUIER Jean Luc
VELLA Andrea
ZOUAOUI Walid

CLUB

UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
F.C. SEYSSINS
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
VALLEE DU GUIERS F.C.
F.C. CANTON DE VINAY
A.S. TULLINS FURES
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
U.S. CHATTOISE
U.S. RO-CLAIX
U.S. RO-CLAIX
F.C. BALMES NORD ISERE
VALLEE DU GUIERS F.C.
U.S. RO-CLAIX
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
F.C. LA SURE
U.S. CHATTOISE
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
F.C. CANTON DE VINAY
F.C. SEYSSINS
A.S. TULLINS FURES
F.C. MOIRANS

FORMATION CFI U10-U13 LES 7 ET 21 MARS 2025 A TULLINS

NOM PRENOM

BELLOMO Kenzo
BELLUE Simon
BLANC Gregory
BOCQUET SANCHEZ Sébastien
BOUCHERAKI Hamza
CHABERT Lou Anne
DA SILVA Eduardo

CLUB

L.C.A. FOOT 38
ENT.S. PIERRE CHATEL
O. ST MARCELLIN
2 ROCHERS FC
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
J.S. ST GEORGEOISE
2 ROCHERS FC

DANSARD Arthur
 DAVRICHIANI Giorgi
 DIALLO Boubacar
 DIENG Abdourahmane
 DJELLAL Adil
 DJELLAL Kais
 GAUCHET Mateo
 GOUADMA LOCATELLI Ilyes
 GUEGUEN Kevin
 GUILLET Raphael
 JOANNY Enzo
 LEONARD Yann
 MBOW Mouhamadou
 MIRI Ziad
 MOUNA LIWANDA Chris
 NEBILI Jasmine
 OUZZA Naib
 REDON Lucas
 RETIBI Rayan
 ROLLAND Benoit
 SAYADI Malik Lofti
 TAYOU Kayna
 TESSIER Bastien
 TRIBOUILLIER Noam
 VALFORT Lana
 WALBAUM Reynald

O. ST MARCELLIN
 UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
 A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
 UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
 MISTRAL F.C. GRENOBLE
 MISTRAL F.C. GRENOBLE
 F.C. LA SURE
 O. ST MARCELLIN
 A.S. TULLINS FURES
 A.S. TULLINS FURES
 F.C. VAREZE
 VALLEE DU GUIERS F.C.
 UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
 U.S. CHATTOISE
 F.C. D'ECHIROLLES
 AJAT VILLENEUVE
 A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
 F.C. LA SURE
 AJAT VILLENEUVE
 U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
 F.C. CROLLES BERNIN
 AJAT VILLENEUVE
 E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
 O. ST MARCELLIN
 F.C. VALLEE DE LA GRESSE
 VALLEE DU GUIERS F.C.

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

PLANNING 24-25

CFI U6-U9 (2)	06 mars 2025	AS Tullins Fures
	20 mars 2025	
CFI U10U13 (3)	07 mars 2025	FC Bourgoin Jallieu
	21 mars 2025	
CFI U6U9 (3)	03 avril 2025	FC Bourgoin Jallieu
	17 avril 2025	
CFI U10U13 (4)	04 avril 2025	FC Bourgoin Jallieu
	18 avril 2025	
CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	FC Bourgoin Jallieu
	29 mai 2025	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025		
Certif 2	14-mai-25	Sassenage

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 27/02/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/03/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr